

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 11 décembre 2025 sous la présidence de Jean-Yves FOREST, maire.

Présents : Jean-Yves FOREST, Eric CLAVEL, Chantal PELLETIER, Christine BLOND, Olivier CROUZET, Sylvie BOUSSARD, Didier RICHE, Nathalie FOREST, Christelle ROY JAMOT, Christophe RABANY.

Excusés : Elisabeth ABART (pouvoir à Sylvie BOUSSARD), Laurence BONNIAUD (pouvoir à Eric CLAVEL), Christophe BRESSON (pouvoir à Nathalie FOREST), Jean-Marc FONVERNE (pouvoir à Christophe RABANY), Elodie CAPRON.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint avec 10 conseillers présents et ouvre la séance en demandant un volontaire pour le secrétariat de séance.

Secrétaire de séance : Olivier Crouzet

Ordre du jour

- **Approbation du PV du 16/10/2025.**
- **Redevance assainissement 2026**
- **Taxe de performance système d'assainissement 2026**
- **Nouvelles dépenses d'investissement Commune et Assainissement**
- **DCE 2025**
- **Assurance statutaire CNP**
- **Contrat de prévoyance agents**
- **Assurance communale**
- **Convention CCSN**
- **Tarif plaques jardin du souvenir**
- **Loyer bâtiment La Poste**
- **Subvention classe transplantée 2026**
- **Questions diverses**

• APPROBATION DU PV DU 16/10/2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le projet de procès-verbal de la séance du . Constant l'absence de remarque, il soumet ce procès-verbal au vote.

Le conseil municipal valide ce procès-verbal à l'unanimité.

• TAXE DE PERFORMANCE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur le maire donne la parole à Eric Clavel.

Monsieur Clavel rappelle que l'an dernier, le conseil municipal avait voté la taxe de performance du système d'assainissement sur des bases forfaitaires et explique que cette année, la taxe est basée sur différents indicateurs : le volume d'eau utilisé sur le taux défini par le bassin de 0,28, et un coefficient de modulation qui prend en compte les performances du système d'assainissement. Ce coefficient de modulation varie de 0,3 à 1.

Concernant le système des Mouroux où le système d'assainissement ne pose aucun problème le coefficient de modulation est de 0,3. Par contre pour la step du bourg qui ne bénéficie pas d'équipement d'autosurveillance et dont la conformité des performances assainissement n'est pas bonne (pour l'heure, elle ne fonctionne pas en raison d'une panne), le coefficient de modulation est de 0,650. Ainsi, le coefficient de modulation global de la commune s'établit à 0,628.

Madame Pelletier demande si le taux global est établi en fonction des volumes d'eaux traités.

Monsieur Clavel explique que c'est effectivement le cas et que la station du bourg traitant un volume nettement supérieur à celle des Mouroux, c'est elle qui pèse le plus dans le calcul global.

Il précise que ce taux figure depuis cette année sur la facture d'eau que chaque abonné a reçu.

Il ajoute que la performance de l'eau potable qui est adopté au niveau du SIVOM peut varier de 0,2 à 1. Elle s'établit à 0,28 pour le SIVOM car il a un taux de perte très bas. Il termine en expliquant que le conseil ne délibère que le taux de performance du système d'assainissement.

Monsieur le Maire propose d'adopter le taux présenté par Monsieur Clavel. Le conseil municipal valide ce taux à l'unanimité.

• REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. Clavel

Monsieur Clavel explique qu'au vu des performances, de l'état du système d'assainissement et du schéma directeur en cours, il est nécessaire de faire évoluer la redevance d'assainissement. Il explique que cette redevance est dans la moyenne inférieure des communes du SIVOM et que le SIVOM a une moyenne inférieure à la moyenne nationale. Il rappelle qu'il y a deux parties dans la redevance assainissement : une part fixe et une part au m³. Il propose que la part au m³ passe de 1,6 € à 1,7 € et propose de passer la part fixe de 25 € à 30 €.

Monsieur le Maire précise que le schéma directeur qui est maintenant lancé va conduire à des travaux qu'il faudra effectués. Ces travaux seront sans doute mieux subventionnés si nous démontrons que nous cherchons à financer ces travaux par l'augmentation de cette redevance.

Un débat s'engage sur la nécessité d'augmenter et l'ampleur des augmentations.

Monsieur le Maire conclut que la station du bourg est en fin de vie, et il faut attendre deux ans pour avoir un retour du schéma directeur et propose ces augmentations pour se préparer aux travaux qui seront nécessaires à l'issue du schéma directeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les deux évolutions proposées par Monsieur Clavel.

• NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que comme habituellement en fin d'année dans l'attente du vote du budget, il sollicite du conseil municipal l'autorisation d'engager de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement 2025 du budget principal de la commune qui s'élevait à 529238,60 €. Il demande ainsi l'autorisation d'engager 132 309,65 € au titre de l'investissement 2026.

Article	Libellé	BP 2025	Ouverture crédits 2026
21	IMMO CORPO	26 517,60	6 629,40
20	IMMO INCORPO	18 000,00	4 500,00
23	IMMO EN COURS	484 721,00	121 180,25 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, à engager et mandater 132 309,65 € de nouvelles dépenses d'investissement au titre du budget principal.

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses d'investissement 2025 du budget assainissement s'élèvent à 132 788,30 €, et demande l'autorisation d'engager 25 % de ce montant de nouvelles dépenses d'investissement au titre du budget assainissement 2025 dans l'attente du vote de ce budget.

Article	Libellé	BP 2025	Ouverture crédits 2026
21	IMMO CORPO	0,00	0,00
20	IMMO INCORPO	5 078,90	1 269,73
23	IMMO EN COURS	5 078,90	31 927,35

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, à engager et mandater 33 197,08 € de nouvelles dépenses d'investissement au titre du budget assainissement.

• DCE 2025

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de voter sur la DCE 2025 qui se monte à 10 842 €. Il propose qu'elle soit affectée aux travaux de voirie qui se sont montés à environ 80 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

• ASSURANCE STATUTAIRE CNP

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Crouzet.

Celui-ci explique que la mairie a une assurance statutaire qui lui permet de faire prendre en charge le traitement versé aux agents en maladie puisque les fonctionnaires ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie mais par leur employeurs. Il explique que cette assurance statutaire coûte environ 13000 € par an à la collectivité avec une franchise de 10 jours. Il s'agit de reconduire ce contrat qui permet au budget communal de ne pas avoir à supporter simultanément le traitement de l'agent malade et de l'agent qui le remplace lorsque la situation dure longtemps.

Deux possibilités sont à choisir maintien d'une franchise de 10 jours avec un taux de cotisation de 6,% de la masse salariale des agents CNRACL ou de 15 jours avec un taux de cotisation de 6,68%. Dans les deux cas, la cotisation pour les agents IRCANTEC passe de 1,41% à 1,5% de la masse salariale avec une franchise de 10 jours, et la cotisation pour le

Un débat s'engage sur la franchise à choisir. Monsieur Crouzet fait remarquer qu'il n'y a pas d'absentéisme chez les agents communaux, et s'il n'y a pas de petit arrêt, il peut y avoir toutefois des arrêts longs couvert pas l'assurance.

Monsieur le maire constatant que le maintien d'une franchise de 10 jours semble plus adapté à la commune, demande au conseil de valider la reconduction du contrat avec une franchise de 10 jours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

• CONTRAT DE PRÉVOYANCE AGENTS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Crouzet

Celui explique que la réglementation fait obligation les commune sont tenus à une obligation de participation financière pour la complémentaire « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025, et pour la complémentaire « santé » à compter du 1er janvier 2026.

– Pour la complémentaire « prévoyance » : La participation mensuelle des communes, pour chaque agent, des garanties visant à couvrir les risques en matière de prévoyance ne peut être inférieure à un montant **plancher de 7 euros**.

– Pour la complémentaire « santé » : La participation mensuelle des communes pour chaque agent, ne peut être inférieure un montant **plancher de 15 euros**.

Il rappelle que dans la fonction publique les congés maladies peuvent rapidement entraîner une perte de la moitié du traitement après 3 mois de maladie. La complémentaire « prévoyance » vise essentiellement à permettre un maintien de salaire.

Il rappelle que la commune a déjà choisi l'an dernier de fixer à 15 € par agent la participation mensuel de la commune pour leur complémentaire « prévoyance ».

Concernant la complémentaire « santé », monsieur Crouzet propose que la commune verse 30 € par agent et 10 € par enfant (dans la limite de deux enfants) chaque mois. Il explique que la proposition a été construite en fonction de ce que font plusieurs administrations de l'État.

Il explique que la délibération proposée, vise aussi à décider si la commune choisit d'entrer pour ces agents dans le contrat collectif négocié par le centre de gestion de la Nièvre ou ne propose pas de contrat collectif à ses agents. Le centre de gestion propose, en effet, pour les deux risques des contrats avec des options portées par la MNT. Il explique que si le contrat collectif est proposé par la commune à ses agents seuls ceux qui adhéreront au contrat pourront bénéficier de la participation de la commune. Dans l'autre cas où la commune ne proposerait pas le contrat collectif, les agents devront prouver qu'ils ont souscrit à un contrat labellisé pour bénéficier de la participation communale. Il explique que dans le contrat santé collectif proposé, il a gratuité pour les enfants au delà des deux premiers.

Monsieur le Maire explique que mettre en place une participation supérieure au plancher constitue un élément d'améliorer les rémunérations des agents qui dans la fonction publique sont assez faibles.

Monsieur Crouzet ajoute que les montants proposés ne couvriront pas la totalité du coût des contrats y compris pour les options les moins coûteuses et précise que le projet de délibération a été soumis pour avis au comité social territorial ce qui est obligatoire pour ce type de délibération.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil fixe à 30 € par agent et 10 € par enfant dans la limite de deux enfants la participation mensuelle de la commune pour la complémentaire santé et valide l'adhésion au contrat collectif proposé par le centre de gestion de la Nièvre à l'unanimité.

• ASSURANCE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique que la mairie est assurée pour de nombreux risques auprès de la SMACL. Dans l'appel à cotisation de cette assurance, il y a des augmentations importantes de certains risques et alors qu'il n'y avait pas franchise des franchises sont mises en place. Il y a maintenant des tarifs qui dépendent du niveau de franchises choisi.

Afin d'étudier d'autres pistes d'assurance, il a reçu Groupama pour un devis et constate que finalement il y a un différentiel de 2524€33 en faveur de l'ancien assureur. Il informe le conseil qu'il a donc choisi que la commune reste assurée à la SMACL. Cette décision ne nécessite donc aucune

délibération.

Monsieur Clavel explique que maintenant parfois certains sinistres ne sont plus déclarés par les assurés pour ne pas faire augmenter la sinistralité et ceci même lorsqu'ils ne sont pas en tord.

Madame Pelletier confirme.

• CONVENTION CCSN

Monsieur le Maire rappelle que nous avons une convention d'entretien des chemins avec la CCSN. Il précise qu'il s'agit d'entretenir les 5,5km de chemin de randonnée dépendant de la CCSN, pour un taux horaire de 36€ de l'heure et pour une durée de temps de travail de 40h soit 1440€ pour l'année contre 1280€ l'an dernier. Cette convention n'est pas avantageuse pour la commune mais elle permet d'assurer que les chemins de randonnée sont entretenus

Après en avoir délibéré, le conseil valide cette convention avec la CCSN

• TARIF PLAQUES JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire explique qu'une colonne du souvenir a été installée dans le jardin du souvenir près des galets où sont versés les cendres lorsque les usagers ne font pas le choix d'acheter un emplacement au columbarium (coût environ de 600€). Il sera possible de mettre une plaque nominative sur cette colonne.

Monsieur le Maire explique que cette colonne a coûté 2 100 € à la commune avec la fourniture d'une vingtaine de plaques.

Pour l'heure, il n'y a pas de coût pour ceux qui mettent les cendres, et rien n'est proposé pour inscrire le nom des défunts. Avec cette colonne, la commune pourra proposer d'acheter une plaque qu'ils feront graver avant qu'elle soit posée sur la colonne. Il précise qu'il y a eu deux demandes en ce sens depuis septembre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 50 euros le tarif de cette prestation. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

• LOYER BÂTIMENT LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle les éléments déjà évoqués lors du dernier conseil concernant le loyer de la Poste : 23 119€ par an pour louer la totalité du bâtiment. La Poste a proposé de ne louer que 80 m² du RDC pour un loyer de 5 600€ par an (70€ / m²) s'il continue d'y avoir un bon fonctionnement du bureau Poste.

Il s'agit de délibérer sur le principe d'un nouveau bail.

La commune pourra utiliser le reste du bâtiment, il y a à l'étage un vaste logement qu'il faudra rénover. Pour le bas du bâtiment, des travaux seront nécessaires pour réaliser la séparation du rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire explique que cette solution semble satisfaisante pour la commune comme pour la Poste. Il considère qu'il faut accepter ce changement pour maintenir la possibilité de garder un bureau de Poste.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider ce protocole d'accord pour aller vers un nouveau bail. Le conseil municipal valide le protocole à l'unanimité.

• SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTÉE 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Blond.

Madame Blond explique qu'une classe aura lieu du 16 au 22 mai 2026 avec 19 enfants de l'école à l'île d'Oléron. Deux enfants concernés ne veulent pas y participer. Elle précise que le coût est de 340 € par enfant, que le TER donnera 80 € par enfant, que les familles paieront 140 € par enfant, et que l'association de l'école participera.

Elle fait la proposition que la commune participe à hauteur de 100 € par enfant.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une réflexion pour harmoniser la participation des communes mais qu'il apparaît que chaque commune participera comme elle le souhaite.

Monsieur le Maire soumet cette subvention au conseil municipal que la valide à l'unanimité.

• QUESTIONS DIVERSES

• COMPROMIS DE VENTE RUE BONCOEUR

Monsieur le Maire explique que la signature du compromis de vente des terrains de la rue Boncoeur a eu lieu ce matin après un report. Il précise que le couple qui va faire construire a 2 enfants l'un de 4 ans et l'autre de 4 mois.

• SCHÉMA DIRECTEUR

Monsieur le Maire explique que le schéma directeur est lancé et que pour l'heure c'est le travail administratif qui a commencé. Il précise que la fin est prévu pour juin 2027.

• TNM

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une arrivée du TNM aura lieu le 19 juin 2026 vers 18h00.

• SPECTACLE TER

Monsieur le Maire explique qu'un spectacle décentré de la maison de la culture aura lieu jeudi à la salle des fêtes. Il précise que cette représentation a lieu dans le cadre du TER de Dornes (ex bassin pédagogique).

• ROUTE DE COSSAYE

Monsieur le Maire explique que l'enfouissement des lignes électriques et de cuivre sera réalisé de la maison de Monsieur Péguin jusqu'au transformateur. La commune est sollicité pour que la fibre soit aussi enfouie dans le même temps pour un montant de 3000€. Il précise que la chaussée nouvellement revêtue ne sera pas touchée, puisque l'enfouissement aura lieu sur le côté de la chaussée.

• VŒUX

Monsieur le Maire rappelle que les vœux de la commune auront lieu le 4 janvier à 10h30 à la salle polyvalente.

• DENTISTE

Monsieur le Maire que le docteur Bouère arrêtera son activité en fin d'année. Il explique avoir pris contact avec l'ARS pour trouver un successeur au dentiste. Il précise que Monsieur Bouère fait la proposition de donner son matériel contre une convention de loyer de quelques années et qu'un dentiste qui s'installerait aurait une prime de 50000 € à l'installation et des dégrèvements d'impôt sur plusieurs années. Il explique que Monsieur Bouère a eu quelques contacts mais pour le moment aucun n'a été fructueux.

- VOIRIE

Monsieur Clavel explique que la commune n'est pas satisfaite des travaux de voirie réalisés route de Gannay-sur-Loire. L'entreprise Colas qui a réalisé les travaux en convient et va réintervenir.

- BULLETIN

Monsieur Crouzet explique que le bulletin municipal sera envoyé chez l'imprimeur mardi prochain et qu'il sera disponible pour être distribué au plus tard le 22 décembre.

- CONCOURS

Monsieur Crouzet explique que le jury du concours photos a eu lieu vendredi dernier et qu'une exposition aura lieu dans le jardin public de fin décembre au 30 janvier. Il regrette qu'il n'y ait pas eu plus de participant (12 photos ont été reçues) mais qu'il y a néanmoins de superbes photos. Un vote sera organisé comme l'an dernier pour le prix que public.

- CCAS

Madame Boussard explique que les cadeaux de Noël aux aînés seront distribués le samedi 20, et que leur préparation aura lieu le mercredi 17 décembre.

- DÉCORATION DE NOËL

Madame Jamot demande s'il y a eu de nouvelles décorations de Noël.

Monsieur le Maire confirme que les décorations du sapin ont été renouvelées. Il précise que la remise en état des décorations des candélabres a coûté 2500€ de cordon lumineux à la commune.

- TRAVAUX PLACE DE LA CHAUME

Monsieur Rabany explique qu'il manque une rampe place de la Chaume.

Monsieur le Maire explique que cette rampe est prévue et qu'il reste aussi des plantations à terminer.

- NOËL DE L'ÉCOLE

Madame Blond explique que le 19 décembre a lieu le Noël de l'école. Le père Noël passera en deux fois pour s'adapter au programme des enfants qui vont au cinéma ce jour là. Le goûter aura lieu entre 15h15 à 16h.

- IMPLANTATION DES VÉGÉTAUX

Madame Pelletier explique que d'autres végétaux vont être plantés dans le secteur festif où la qualité de la terre n'a pas permis la reprise des plantations originales. Elle explique que des végétaux plus robustes ont été choisis et que ces plantations ont été financées grâce au fait que la plantation d'un arbre supplémentaire place de la chaume a été abandonnée.

Fin de séance : 20h57

Procès-verbal adopté au conseil municipal du 12 mars 2026